



FR

ASSEMBLEE GENERALE
77^{ème} session
Rome, 6 décembre 2018

UNIDROIT 2018
A.G. (77) 8
originaux: anglais/ français
novembre 2018

Point n° 10 de l'ordre du jour: Mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Actualisation sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action à prendre</i>	<i>Prendre note de l'actualisation sur la mise en œuvre des réformes de la rémunération et de la sécurité sociale et des prochaines étapes</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>F.C. (85) 8; F.C. (85) 7, A.G. (76) 7 rév., A.G. (76) 10, F.C. (83) 9, F.C. (81) 5, F.C. (81) 6 rév.</i>

Introduction

1. Après un examen approfondi, lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption de réformes importantes en matière de rémunération et de sécurité sociale, qui amélioreraient la viabilité d'UNIDROIT en renforçant la mobilité de son personnel et en assurant qu'UNIDROIT reste un lieu de travail attrayant.¹ A sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires à apporter au Règlement d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale a également accordé au Secrétariat une certaine flexibilité concernant le calendrier de leur mise en œuvre, qui serait examiné par la Commission des Finances. Ainsi, le Secrétariat a présenté à la Commission des Finances des mises à jour sur la mise en œuvre des réformes, ainsi que les prochaines étapes en vue d'améliorer la viabilité et la gestion d'UNIDROIT, lors des 84^{ème} et 85^{ème} sessions (Rome, 15 mars 2018 et 4 octobre 2018).

2. *L'Assemblée Générale est invitée, lors de sa 77^{ème} session (Rome, 6 décembre 2018), à prendre note de la mise à jour suivante, qui résume celles communiquées à la Commission des*

¹ UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9, Point n°. 9.

Finances, notamment en ce qui concerne (I) les réformes de la rémunération; (II) les réformes de la sécurité sociale; et (III) les prochaines étapes. 2018).

I. REFORMES PORTANT SUR LA REMUNERATION

3. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté la recommandation portant sur la transition du personnel d'UNIDROIT à l'échelle salariale des Nations Unies et, à la demande de la Secrétaire Générale adjointe, a laissé une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire pour la mise en œuvre, qui serait examiné par la Commission des Finances.²

4. Comme indiqué à la Commission des Finances lors de sa 84^{ème} session (Rome, 15 mars 2018) et au Conseil de Direction lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), le Secrétariat, assisté d'un consultant expert en questions de rémunération, a mis en œuvre la transition vers l'échelle salariale des Nations Unies siégeant à Rome et, à compter de février 2018, tous les membres du personnel sont passés à cette échelle.³

5. Lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), diverses questions ont été soulevées concernant cette transition, notamment sur l'impact budgétaire des réformes sur la rémunération et des réserves ont été exprimées sur l'utilisation de l'échelle salariale des Nations Unies avec le maintien de certaines indemnités relevant du système des organisations coordonnées.⁴ Ces questions ont été débattues et le Secrétariat s'est également engagé à fournir de plus amples informations à la prochaine session de la Commission des Finances.⁵

6. Lors de la 85^{ème} session de la Commission des Finances, le Secrétariat a fourni les informations demandées, qui ont ensuite été examinées par la Commission. Premièrement, en ce qui concerne l'impact budgétaire, le Secrétariat a indiqué que, comme le montre la documentation budgétaire pour 2018 et 2019,⁶ la transition du personnel à l'échelle des salaires des Nations Unies siégeant à Rome devrait être moins coûteuse que prévu par l'expert consultant en matière de rémunération. Pour 2019, par exemple, le consultant avait prévu que le salaire annuel brut à UNIDROIT serait approximativement de € 1.327.000,⁷ alors que les prévisions du Secrétariat basées sur le personnel en poste sont pour cette année d'environ € 1.302.000.⁸ Deuxièmement, en ce qui concerne les réserves avancées sur la rémunération, la Commission des Finances a examiné si la combinaison de l'échelle des salaires des Nations Unies avec certaines indemnités des organisations coordonnées (indemnités d'expatriation, allocation pour le conjoint et les enfants, par exemple) aboutissait à un système d'indemnisation plus coûteux que celui en vigueur aux Nations Unies. A cet égard, il a été rappelé que la Commission des Finances avait recommandé, après un long débat, une solution

² UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 62-64.

³ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, para. 38; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4, partie I; UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 19, Point n°. 15(b).

⁴ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, paras. 37-49; *id.* paras. 42, 47 (affirmant que la combinaison des barèmes des salaires des Nations Unies et de certaines indemnités liées au système d'indemnités des organisations coordonnées aboutissait à un système plus coûteux que celui en vigueur aux Nations Unies, et que l'indemnité d'expatriation d'UNIDROIT et les allocations pour les enfants étaient en réalité plus élevées que celles qui étaient appliquées aux Nations Unies et que " le salaire net final était plus élevé ")

⁵ UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, paras. 38, 42-43, 45-49.

⁶ Voir UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 3 (Ajustements au Budget de l'exercice financier 2018); UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 6 Projet de Budget 2019 et observations soumises par les Etats membres).

⁷ UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 5, app. 1, Tableau 4, page 12 (comparant les projections du système actuel d'UNIDROIT et du modèle des Nations Unies sur les augmentations de salaire prévues et notant que les salaires bruts pour 2019 devraient s'élever à € 1.327.000 selon le modèle des Nations Unies et à € 1.324.000 selon le système actuel d'UNIDROIT).

⁸ Ce chiffre brut diffère de celui qui figure dans le Projet de Budget 2019 (UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 7), en particulier à l'article 1 du Chapitre 2 (Salaires des Catégories D, P et GS et Consultant), parce que cet article propose un chiffre net.

différente de celle consistant à adopter l'échelle des salaires des Nations Unies ainsi que le système d'indemnités des Nations Unies, qui aurait été trop coûteux.⁹ Toutefois, le Secrétariat s'est engagé à fournir à la Commission un tableau comparant les salaires nets de toutes les catégories et tous les grades dans des situations familiales communes, pour examen lors de sa 86^{ème} session (Rome, printemps 2019).¹⁰

7. Conformément à l'adoption par l'Assemblée Générale des réformes en matière de rémunération (voir le paragraphe 3 ci-dessus), le Secrétariat continuera de fournir à la Commission des Finances pour examen des mises à jour portant sur l'application de ces réformes.

II. REFORMES DE LA SECURITE SOCIALE

8. Lors de sa 76^{ème} session (Rome, 21 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté le régime de retraite recommandé ainsi que le plan pour l'assurance-maladie et les assurances connexes.¹¹ Conformément à la demande de la Secrétaire Générale adjointe, elle a accordé une certaine souplesse quant au calendrier pour leur mise en œuvre qui serait examiné par la Commission des Finances.¹² Tel que rapporté lors des 84^{ème} et 85^{ème} sessions de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018 et 4 octobre 2018) et lors de la 97^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 2-4 mai 2018), bien que l'on espérait que les réformes de la sécurité sociale seraient mises en place vers mi-2018, cette mise en place est en cours.

9. En ce qui concerne les retraites, le Secrétariat a pris diverses mesures pour mettre en œuvre le nouveau régime élaboré par le Service international des rémunérations et des pensions.¹³ Ces étapes concernent les deux questions clés suivantes:

- *Identification des membres du personnel*: le Secrétariat a cherché à identifier les membres du personnel pouvant souhaiter adhérer au nouveau plan et a distribué et a tenu une réunion avec tous les membres du personnel intéressés le 4 juin 2018 portant sur la mise en œuvre de ce régime et sur les interrogations de la part du personnel. Lors de cette réunion, diverses questions ont été soulevées par le personnel qui envisage la possibilité de passer au nouveau régime. Bien que le personnel ait reçu des estimations des prestations de retraite fondées sur trois profils généraux d'employés, il est apparu évident que le personnel souhaitait recevoir des estimations plus précises des prestations de retraite adaptées à leur situation particulière (par exemple, années prévues d'adhésion; situation familiale). En conséquence, après cette réunion, le Secrétariat est parvenu à un accord avec le SIRP pour la mise en ligne d'un simulateur de prestations de retraite qui évaluerait les prestations - notamment les prestations de retraite futures, et les indemnités de départ dans le cas où un membre du personnel n'atteindrait pas la durée minimum de dix ans pour obtenir le droit à la pension - sur la base des données saisies par chaque membre du personnel (par exemple, durée de carrière, âge de la retraite, grade et échelon de salaire, indemnités applicables). Étant donné que la SIRP avait déjà élaboré cet outil pour les Organisations coordonnées, l'accord pour adapter cet outil au nouveau régime de retraite d'UNIDROIT était très économique. L'outil a récemment été mis à la disposition du Secrétariat et

⁹ UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, paras. 54-55.

¹⁰ *Id.* paras. 50, 55.

¹¹ UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras 69-70.

¹² *Id.*

¹³ SIRP est une plate-forme de services commune pour les 6 Organisations coordonnées et d'autres organisations internationales, fournissant des services pour leurs régimes de retraite et leurs politiques de rémunération.

permettra au personnel de déterminer s'il lui convient d'adhérer ou non au nouveau régime de retraite

- *Administration*: le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec le SIRP concernant la gestion du régime de retraite. Celles-ci ont porté sur la recherche d'une solution économique et sûre pour l'administration des fonds, en particulier pendant la période de transition, jusqu'à ce qu'un plus grand nombre d'employés d'UNIDROIT soit couvert par le nouveau régime. A cet égard, une réunion s'est tenue à Rome le 26 juin 2018 avec Mme Leticia Andrés-Sánchez, chef de l'Unité d'administration des fonds au SIRP, au cours de laquelle elle a décrit la gamme complète des services administratifs du SIRP (par exemple, la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement; la gestion des flux et la comptabilité et les rapports sur le fonds pour l'employeur et les employés).¹⁴ Bien que ces services soient complets et attrayants, en particulier parce que les questions liées aux retraites seraient en grande partie traitées par le SIRP, la proposition exige une redevance annuelle minimale de € 23.000.¹⁵ De l'avis du Secrétariat, cette proposition semble trop coûteuse pour la période de transition au cours de laquelle seuls quelques membres du personnel pourraient participer au régime. En conséquence, le Secrétariat continue d'examiner d'autres options pour les années de transition, y compris le recours aux services d'une banque locale pour cette période.

10. Le Secrétariat est impatient d'achever les arrangements relatifs aux assurances maladies et aux assurances connexes. Le devis Allianz "Silver" recommandé par la Commission des Finances et adopté par l'Assemblée Générale reste l'option privilégiée, mais ce devis, ainsi que les autres reçus par le Secrétariat, sont subordonnés à l'identification des membres adhérant à ce plan.¹⁶ Par conséquent, il reste à craindre que les tarifs augmentent si les participants au plan sont trop peu nombreux.¹⁷ Dès que le groupe de membres adhérant au plan sera bien défini, le Secrétariat contactera les fournisseurs qui ont déjà présenté des devis. Le Secrétariat a également fait appel à d'autres fournisseurs potentiels pour s'assurer que l'Institut obtienne le taux le plus abordable pour la couverture requise.

11. En ce qui concerne les incidences budgétaires suite aux réformes de la sécurité sociale, le Secrétariat ne prévoit pas que la mise en œuvre du nouveau régime de retraite et la mise au point définitive du régime d'assurance maladie et des régimes d'assurance connexes entraînent des augmentations budgétaires supérieures à celles qui auraient été réalisées si le système de sécurité sociale existant, notamment le système de sécurité sociale italien (INPS), continuait d'être utilisé. En effet, même en tenant compte des coûts des services d'administration des fonds et des assurances maladies et des assurances connexes, l'alignement du nouveau régime d'UNIDROIT sur le Troisième schéma des retraites des Organisations coordonnées - actuellement en place au Conseil de l'Europe et qui sera utilisé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) - devrait être neutre sur le plan budgétaire, le partage des coûts dans le cadre du nouveau régime étant de 45% pour les membres du personnel contre 55% pour UNIDROIT, tandis que le régime actuel basé sur l'INPS est d'environ 25% pour les membres du personnel contre 75% pour UNIDROIT.

12. Conformément à l'adoption par l'Assemblée générale des réformes de la sécurité sociale (voir para graphe 8 ci-dessus), le Secrétariat continuera de travailler à la mise en œuvre de ces réformes

¹⁴ Pour une description plus complète de ces services, voir UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 6 rév., app.1, partie 5, pages 14-20.

¹⁵ Outre cette somme, il y aurait également des frais annuels pour la gestion des actifs de 0,20-0,25% des actifs gérés.

¹⁶ UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras 67, 69-70.

¹⁷ *Id* para 69 (notant que "des taux d'assurance actualisés seraient requis en fonction de la date de mise en œuvre").

de manière efficace, économique et rapide, et fournira des mises à jour à la Commission des Finances pour examen.

III. PROCHAINES ETAPES

13. Lors de la 84^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 15 mars 2018), des discussions préliminaires ont eu lieu sur les prochaines étapes possibles (évoquées lors de l'examen du système de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT) afin d'améliorer la viabilité et l'administration d'UNIDROIT. Ces étapes concernent en particulier l'élaboration des descriptions de poste du personnel d'UNIDROIT et la révision de son Règlement. Lors de la 85^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 4 octobre 2018), le Secrétaire Général a exposé ses intentions concernant ces deux étapes.¹⁸

14. Tout d'abord, en ce qui concerne les descriptions de poste, le Secrétaire Général a précisé qu'avec la transition vers le nouveau système de rémunération et de sécurité sociale, il était nécessaire de disposer de descriptions de poste complètes et adaptées à ce système. Il serait peut-être nécessaire de faire appel à un expert consultant pour aider à l'élaboration de ces descriptions, qui seraient basées sur les échelons du système des Nations Unies. Etant une petite organisation, il a précisé que les descriptions de poste devraient avoir une certaine souplesse pour pouvoir s'adapter à des circonstances diverses. En conclusion de cette proposition, que la Commission des Finances avait discutée, il a ajouté que le Secrétariat communiquerait les descriptions de poste à la Commission des Finances lors de la 86^{ème} session (Rome, printemps 2019).¹⁹

15. Deuxièmement, en ce qui concerne la révision du Règlement d'UNIDROIT, le Secrétaire Général a rappelé que les discussions précédentes avaient porté sur la nécessité de revoir le Règlement.²⁰ A son avis, un examen plus approfondi du Règlement était nécessaire, au-delà d'une simple révision. La langue employée était un peu dépassée et certains points importants n'y figuraient pas ou de manière insuffisante (comme l'allocation aux conjoints, le congé parental et les attestations médicales relatives aux congés de maladie). Il procéderait donc à une révision plus ample du Règlement, qui serait soumise à la procédure énoncée à l'article 17 (1) du Statut organique d'UNIDROIT.²¹ Pour ce faire, il consulterait le personnel pour identifier d'éventuelles lacunes ou autres insuffisances du Règlement et souhaiterait recevoir des contributions des Etats membres avant de présenter une proposition finale sur ce point, conformément à l'art. 17(1), au Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019).²²

16. Compte tenu de la proposition du Secrétaire Général concernant les descriptions de poste et de son intention de procéder à un examen plus vaste du Règlement, la Commission des Finances a recommandé l'élaboration des descriptions de postes, ainsi que la révision du Règlement.²³

¹⁸ UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, para 49; UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 7, partie III.

¹⁹ UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, paras. 49, 55.

²⁰ Voir, UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 5, paras 46, 48.

²¹ Statut organique d'UNIDROIT, art. 17(1) ("Les règles relatives à l'administration de l'Institut, à son fonctionnement intérieur et au statut du personnel seront établies par le Conseil de Direction et devront être approuvées par l'Assemblée Générale et communiquées aux Gouvernements italiens.")

²² UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, paras 49, 55.

²³ *Id.* para. 56.